



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-503

Objet : désignation des Présidents de bureau de vote à l'occasion du second tour des élections législatives partielles du 9 octobre 2022

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral et notamment l'article R. 43,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0001 du 3 juillet 2018 relatif aux bureaux de vote de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU le décret n° 2022-1160 du 17 août 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2e circonscription des Yvelines),

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les Présidents de bureau de vote à l'occasion du second tour des élections législatives partielles du 9 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour présider les quinze bureaux de vote de la commune à l'occasion du second tour des élections législatives partielles du 9 octobre 2022 :

Bureau 01 :	M. Pascal THÉVENOT	Maire
Bureau 02 :	M. Damien METZLE	Adjoint au Maire
Bureau 03 :	M. Olivier PONEAU	Adjoint au Maire
Bureau 04 :	M. Bruno DREVON	Adjoint au Maire
Bureau 05 :	Mme Magali LAMIR	Adjointe au Maire
Bureau 06 :	M. Pierre TESTU	Adjoint au Maire
Bureau 07 :	M. Alexandre RICHEFORT	Conseiller municipal délégué
Bureau 08 :	Mme Valérie SIDOT-COURTOIS	Conseillère municipale
Bureau 09 :	Mme Johanne LEDANSEUR	Adjointe au Maire
Bureau 10 :	M. Frédéric HUCHELOUP	Adjoint au Maire
Bureau 11 :	Mme Michèle MENEZ	Adjointe au Maire
Bureau 12 :	Mme Elodie SIMOES	Adjointe au Maire
Bureau 13 :	M. Arnaud BERTRAND	Conseiller municipal délégué
Bureau 14 :	M. Marouen TOUIBI	Conseiller municipal délégué
Bureau 15 :	M. François DAVIAU	Conseiller municipal

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : À l'issue des opérations de dépouillement des votes et de la proclamation des résultats dans les différents bureaux de vote de la commune, le bureau n° 01 se constituera en bureau centralisateur à l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220914-ARR_2022_503-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

acte affiché du 14/09/2022 au 17/11/2022